

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

<b>Séance du</b> 24 juin 2024	Le vingt-quatre juin deux mil vingt-quatre à 18h33, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 juin 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Richard JACQUET, Maire.
<b>Date de convocation</b> 17 juin 2024	<u>Étaient présents</u> : Cédric VIGUERARD, Anne-Sophie DE BESSES, Albert NANIYOULA, Carole HERVAGAULT, Léon TAISNE, Marie-Claude LAURET, Daniel BREINER, Ludovic GUIOT, Pascal MARIE, Corentin LECOMTE, Monique INFRAÏ, Maryvonne DAVOT, Arnaud DAMIEN, Philippe MAUGER, Nadine DESCHAMPS, Danielle BERTRE, Guy COTTREZ, Hervé LOUR (arrivée à 19h01), Chantal INFRAÏ
<b>Nombre de Conseillers</b>	<u>Étaient absents avec pouvoir</u> : Karine BOTTE à Danielle BERTRE, Anthony LE PENNEC à Anne-Sophie DE BESSES, Manuella FERREIRA à Maryvonne DAVOT, Mourad AFIF-HASSANI à Monique INFRAÏ
En exercice..... <b>27</b>	<u>Était excusé</u> : Stéphane BREHAM
Présents ..... <b>20</b>	<u>Étaient absents</u> : Olivier MOHLO, William BERTRAND
Pouvoirs ..... <b>04</b>	<u>Secrétaire de séance</u> : Ludovic GUIOT
Votants ..... <b>24</b>	

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

### **24.45 – DECISIONS BUDGETAIRES – Tarifs des droits de place des commerçants ambulants du marché dominical**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les droits de place des commerçants ambulants souhaitant s'installer sur le marché sont perçus par la société GERAUD.

Pour rappel, l'unité de mesure correspond à 1 mètre linéaire de façade par 3 mètres de profondeur (conformément à l'article 36 du règlement intérieur), ci-dessous indiqué « M/L ».

Le marché de concession, conclu en 2020, prévoyait une hausse fixe des tarifs par M/L les trois premières années (2021, 2022, 2023), puis le passage à la formule de révision annuelle.

Depuis la délibération n°21.32 du 31 mai 2021, les tarifs n'ont pas été réactualisés.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis de la Commission Consultative du Marché, en date du 11 mai 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- DE VALIDER l'augmentation à hauteur de 0,13 € par M/L à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, soit :

Abonnés	Tarif par M/L et par séance	Non abonnés	Tarif par M/L et par séance
Juillet 2021	2,04 €	Juillet 2021	2,70 €
Juillet 2024	2,17 €	Juillet 2024	2,83 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

<b>Votants</b>	<b>24</b>
<b>Pour</b>	<b>24</b>
<b>Contre</b>	<b>-</b>
<b>Abstention</b>	<b>-</b>

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé avec nous au registre les membres présents.



Le/La secrétaire de séance



**Certifié conforme et exécutoire**

Le Maire de Pont de l'Arche.

**Richard JACQUET**